RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N° FranceAgriMer/MAEI/2024/02 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales

Montreuil, le 04/09/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

DÉCIDE :

Article 1: Direction « Mission des Affaires européennes et internationales » (MAEI)

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis Raffin, adjoint au chef de la « Mission des Affaires européennes et internationales », pour tous les actes relevant des attributions de la MAEI et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la mission « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150.000 €,
- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 : Unité « Appui aux exportateurs »

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-France Besnard, cheffe de l'unité « Appui aux exportateurs » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 3 : Unité « Appui à la gestion des actions internationales »

Délégation de signature est donnée à Mme Léonor Hugot, cheffe de l'unité « Appui à la gestion des actions internationales » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Mme Zeina Babik, adjointe à la cheffe de l'unité « appui à la gestion des actions internationales » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du chef de la Mission des affaires européennes et internationales,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 4 : Unité « Commission Internationale et Politique agricole commune »

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle Bitan-Crespi, cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie Bonnamy, adjointe de la cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/MAEI/2024/01 du 10 janvier 2024 et prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin